

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES MAÎTRES RESTAURATEURS

« Malgré tous les arguments que nous avons pu avancer, le Gouvernement vient de préciser qu'il n'envisageait pas la reconduction de ce crédit d'impôt dont, selon lui, l'usage et les effets sont relativement limités. L'article 63 de la loi de finances rectificative pour 2006, codifié à l'article 244 quater Q du CGI, a instauré un crédit d'impôt pour les entreprises dont le dirigeant a obtenu la délivrance du titre de maître-restaurateur. Renouvelé une première fois dans le projet de loi de finances pour 2015, ce crédit d'impôt expire toutefois le 31 décembre 2017. « Il a été décidé, dans le cadre des arbitrages préalables à la rédaction du projet de loi de finances pour 2017 de ne pas proposer la reconduction de ce crédit d'impôt, dont l'usage et les effets sont relativement limités. En effet, le coût global actuel du crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs dirigeants est de 7 M€ en année pleine. Pour autant, cette décision ne remet aucunement en cause le soutien au titre de maître-restaurateur lui-même. Ce titre d'Etat est détenu à ce jour par environ 3 400 restaurateurs, nombre limité au regard du nombre de restaurateurs traditionnels en France (environ 91 700). »

Il est bien évident que cette décision ne sera pas sans conséquences sur l'évolution du titre, au moins en nombre, d'autant que les rumeurs qui étaient liées à cette suppression avaient très largement ralenti les labellisations ces derniers mois.

D'où, pour l'AFMR, la nécessité d'accentuer encore son action vers le grand public car l'intérêt que le client porte au titre est maintenant le seul garant de sa pérennité. La communication institutionnelle sur certains sujets pourrait valoriser le titre et les restaurateurs qui l'ont obtenu et fournir une compensation en terme d'image à la disparition du crédit d'impôt. Le gouvernement dit soutenir le titre, c'est l'avenir qui nous le dira... »

Francis ATTRAZIC, Président de l'AFMR